

# **Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL DE CALVINET du vendredi 31 juillet 2015**

## **Approbation des séances des 5 et 25 juin 2015 :**

Après lecture, les comptes rendus des séances des 5 et 25 juin 2015 sont approuvés à l'unanimité.

## **Délibération - REFECTIOIN COURT DE TENNIS N°1 – participation du Club**

A la demande de l'association du Tennis Club, les travaux de régénération du court n° 1 ont été réalisés.

A présent le Conseil Municipal accepte la participation du Tennis Club de 1 675.00 euros.

## **Délibération : Prix du repas cantine**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix des repas à la cantine municipale à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 et fixe le repas enfant à 2.00 euros au lieu de 1.97 euros

Une discussion s'engage autour du prix de revient du repas et du prix facturé.

Un bilan sera effectué prochainement et lors d'une prochaine séance les tarifs seront remis à l'ordre du jour.

## **Délibération : Tarif de la garderie**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de la garderie et le fixe à 2.16 euros de l'heure, au lieu de 2.12 euros.

La tarification reste effectuée à la ½ heure, et applicable à la rentrée de septembre 2015.

Les titres correspondant seront transmis aux familles.

## **délibération : Location appartement Monsieur Robert MALBOS -**

Après que Monsieur Robert Malbos s'est retiré de la séance, le Conseil Municipal de Calvinet accepte la location d'un appartement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 à Monsieur Robert Malbos, appartement situé dans sa maison d'habitation dans le bourg de Calvinet.

Le montant du loyer est fixé à 200.00 euros par mois.

L'assemblée autorise le Maire à signer le contrat de location

## **Délibération - éclairage public rue des Prades –**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 2 245.38€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation de la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- 3) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

## **Délibération : DETR 2015 – 2<sup>ème</sup> appel à projets - demande subvention**

Le conseil municipal considère qu'il est indispensable de refaire un appartement de la Gendarmerie,

1/ DECIDE de rénover l'appartement du 1er étage en effectuant essentiellement des travaux d'isolation pour privilégier les économies d'énergie, et de mise aux normes de l'électricité, de la cuisine et des sanitaires. Les artisans locaux seront consultés pour devis :

Laurent Bru pour le lot électricité – plomberie,

Didier Dureuil, Eric Felgines et Société Lavigne / Carcanague, pour le lot menuiseries,

Albert Denoyer pour le lot carrelage,

et Gérard Barrès, pour le lot peinture.

2/ ESTIME les travaux au montant de 25.000 € HT ;

3/ SOLLICITE auprès de monsieur le Préfet une subvention de 40% du montant hors taxes des travaux, au titre du 2<sup>ème</sup> appel à projets DETR 2015,

4/ Par décision modificative, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

Monsieur le Maire est chargé de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **Transport scolaire communal**

Jean-Marc Laborie expose qu'un courrier du conseil départemental a été adressé au Président de la Communauté de communes du pays de Maurs, l'informant que le circuit MOURJOU-CALVINET était supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, en raison du faible nombre d'élèves concernés.

Il s'avère que les services du Conseil départemental n'ont compté que les deux élèves de MOURJOU concernés par ce transport, et non les dix-sept de Calvinet.

Le Conseil municipal considère qu'en raison du nombre total d'enfants utilisant le transport scolaire Mourjou – Calvinet, cette erreur devrait être rapidement rétablie, mais qu'il est cependant indispensable d'intervenir auprès du directeur général des services, Monsieur Sautarel, ou de Vincent Descoeur, président du conseil départemental.

Monsieur le Maire précise qu'il va immédiatement adresser un courrier au Président du conseil départemental pour contester cette décision inacceptable.

## **Questions diverses :**

Subventions : Monsieur le Maire fait le point des subventions récemment obtenues :

- Réhabilitation du bâtiment ex-Club, à usage de cantine et garderie :  
22 500 euros du conseil départemental dans le cadre du FEC (fonds d'équipement des communes),  
11 670 euros de réserve parlementaire du député Alain Calmette  
26 881 euros de DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux)
- Abri-bus :  
Notification récente de 4 080 euros, dans le cadre du produit des amendes de police

## **Révision des bases d'imposition :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé le conseil municipal, lors de la séance du 5 juin, de la réflexion initiée au bureau des maires de la communauté de communes le 1<sup>er</sup> juin, sur la révision des bases d'imposition des locaux d'habitation dans les communes membres. Des cas flagrants de paiement minoré de la taxe d'habitation ont été constatés.

Certaines communes membres (Montsalvy, Prunet, Cassaniouze) ont missionné le cabinet Lionel Basco qui est convié à la première réunion de la commission communale des impôts directs pour apporter une méthodologie et donner les directives de travail :

-la première démarche est de vérifier l'existence physique des locaux d'habitation (existent-ils

toujours ? sont-ils représentatifs de leur catégorie d'origine?),

-la deuxième démarche est de vérifier la cohérence entre la catégorie et les éléments de confort,

-la troisième démarche est de consulter le cédérom contenant la documentation cadastrale relative à la commune.

La commission se réunit quatre à cinq fois pour établir une nouvelle proposition de classement des locaux d'habitation lorsque les critères sont remplis. Le cabinet Bascou établit une synthèse et remet ensuite aux impôts le travail de la commission.

Monsieur le Maire expose que l'harmonisation des bases d'imposition a pour objet l'équité fiscale et qu'elle permet de faire cesser des situations –souvent non connues des administrés - de fraude fiscale, puisque es derniers ne paient pas l'impôt dû.

Cette harmonisation a également pour but de compenser la perte des dotations de l'Etat, et de permettre de ne pas augmenter les taux d'imposition, voire de les baisser.

#### Voirie 2015 :

L'accès aux habitations de Madame Combelles Suzanne et de Monsieur Vincent Mazac sera ajouté au programme retenu, ainsi que le busage du chemin de La Trappe dont le coût sera partagé avec la commune de Sénezergues, soit à la charge de la commune de Calvinet, la somme de 340 euros.

Il a été constaté que de l'herbe repoussait au milieu de la section de la rue de la Fontaine refaite l'an dernier. La COLAS sera contactée, via le CIT.

#### - Renouvellement des lampes à vapeur de mercure

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'assemblée générale du syndicat départemental d'énergies du Cantal du 29 avril 2015, la question du renouvellement des lampes à vapeur de mercure des candélabres des communes du syndicat a été évoquée.

Ce remplacement s'effectuera en plusieurs tranches à partir de 2016.

Le syndicat versera un fonds de concours correspondant à 50% du montant des travaux.

Dès lors qu'il convient de choisir le type d'éclairage (classique ou led), le dossier sera examiné en commission *Travaux*.

Eclairage public Le Puech : Le programme d'extension envisagé est abandonné. Une solution plus économique est retenue.

CIT : compte-rendu de l'assemblée générale de CIT (Cantal Ingénierie et Territoires)

#### Villages fleuris :

La visite du jury départemental aura lieu le mercredi 12 août

Ex-Club : la fresque déposée avant les travaux sera remise en place après.

Sentier piétonnier à titre expérimental : discussion autour de l'intérêt de ce sentier qui se traduirait par l'aménagement d'un trottoir. Cette question sera abordée après le résultat de l'expérience de l'alternat de circulation.

Site Internet : Il est en ligne. Plusieurs points seront progressivement améliorés.

La séance est levée à 23h05

La prochaine séance est fixée au vendredi 18 septembre.